



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE MALESHERBES

**MAIRIE DE MONTLIARD**

## ARRETE N°A2025\_05

portant Autorisation et organisation d'une foire à la brocante

Le Maire de Montliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles n°321-6 à 321-9, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

Vu la "Déclaration préalable d'une vente au déballage" déposée par l'association Danse et Vous sollicitant l'autorisation d'organiser une foire à la brocante le samedi 10 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasions par les particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'association Danse et Vous est autorisée à organiser la foire à la brocante, qui se tiendra sur le territoire de la commune, cours de la salle des fêtes et abords des parkings\*\*\*, le 10 mai 2025 de 08h00 à 19h00.

Les participants pourront s'installer à partir de 06h00. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

**Article 2** : L'association organisatrice devra tenir un registre coté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité que l'a délivrée et la date de délivrance ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture dans un délai de 8 jours.

**Article 3** : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Il devra s'assurer que tous les déchets soient rassemblés et remontés par les exposants.

**Article 4** : En cas de détérioration ou de salissures constatées, l'organisateur s'engage à procéder aux travaux de remise en état. A défaut, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Article 5** : Le Maire et la gendarmerie de Beaune-la-Rolande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur et affiché.

Fait à Montliard, le 27/02/2025

Le Maire,

Mr Didier BEAUDEAU